



## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# EN SOUTIEN À CHAWKI TABIB, ANCIEN BÂTONNIER DE L'ORDRE NATIONAL DES AVOCATS DE TUNISIE

Adoptée par l'Assemblée générale des 21 et 22 mai 2026

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale les 21 et 22 mai 2026,**

**CONNAISSANCE PRISE** de l'émission, le 16 avril 2026, d'un mandat de dépôt à l'encontre de Maître Chawki TABIB, ancien Bâtonnier de l'Ordre national des avocats de Tunisie et ancien Président de l'Instance nationale de lutte contre la corruption, sans audition préalable et sans présentation des éléments à charge, en dépit de sa comparution volontaire devant le juge d'instruction ;

**CONSTATE** qu'au regard des informations en sa possession, cette arrestation semble constituer un épisode supplémentaire dans la campagne de harcèlement judiciaire dont est victime l'ancien Bâtonnier Chawki TABIB depuis son éviction en 2021 de l'INLUCC ;

**RAPPELLE** que la protection des avocats dans l'exercice de leurs fonctions, les garanties du droit au procès équitable, les droits de la défense, la présomption d'innocence et l'indépendance de la justice constituent des conditions essentielles de l'État de droit ;

**DÉNONCE** la violation flagrante des garanties procédurales et la légèreté constatée dans l'émission d'un mandat de dépôt dépourvu de fondement ;

**S'INQUIÈTE** du recours par certaines juridictions à la détention provisoire en dehors des conditions fixées par la loi qui porte atteinte aux libertés individuelles ;

**ANNONCE** suivre avec la plus grande attention l'évolution de la procédure et s'être joint, aux côtés du Barreau de Paris et de la Conférence des Bâtonniers, à d'autres organismes de défense de la Défense dans la rédaction d'un mémoire d'*amicus curiae* au soutien de Chawki TABIB relativement aux poursuites dont il fait l'objet ;

**EXPRIME** son entière solidarité avec le Bâtonnier Chawki TABIB, sa famille et à la profession d'avocat en Tunisie et assure son soutien à toutes démarches juridiques et aux formes de mobilisation décidées par le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre des Avocats ;

**APPELLE** l'ensemble de la profession à se rassembler autour de leurs institutions afin de préserver l'unité de la profession, sa solidarité et son indépendance.

\* \*

Fait à Paris le 21 mai 2026.